

Zeitschrift: Revue de linguistique romane
Herausgeber: Société de Linguistique Romane
Band: 28 (1964)
Heft: 109-110

Artikel: Raisons et méthode d'une révision totale du cartulaire roussillonnais sur la base des documents originaux
Autor: Gigot, Jean-Gabriel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-399324>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAISONS ET MÉTHODE D'UNE RÉVISION TOTALE DU CARTULAIRE ROUSSILLONNAIS SUR LA BASE DES DOCUMENTS ORIGINAUX

Les plus anciens documents d'archives des Pyrénées-Orientales ne sont pas seulement précieux par leur contribution à une meilleure connaissance de l'histoire d'un pays charnière entre la France et l'Espagne, entre la Méditerranée et les monts pyrénéens. Une des raisons essentielles de leur grand intérêt consiste dans le fait qu'ils recèlent les sources et les manifestations premières de la langue catalane.

Or, de tous les érudits qui, en dehors des grandes collections d'édition classiques, se sont attachés à transcrire et publier de ces plus anciens documents d'archives des Pyrénées-Orientales, le principal demeure encore aujourd'hui le Roussillonnais Bernard Alart.

En effet, non seulement Bernard Alart a publié tout au long de sa carrière féconde des études plus spécialement consacrées aux premiers temps de l'histoire du Roussillon, mais encore, longtemps chargé de la conservation des archives du Département, il a occupé presque tout son temps à copier une foule de documents anciens, dont l'ensemble des transcriptions constitue le *Cartulaire roussillonnais*.

A vrai dire, cet ensemble revêt trois aspects :

1° le *Cartulaire roussillonnais* proprement dit, bref recueil contenant les plus anciens textes d'archives intéressant le Roussillon, édité en 1880 à Perpignan (Latrobe, 125 p.) ;

2° les *Privilèges et titres relatifs aux franchises, institutions, et propriétés communales de Roussillon et de Cerdagne, depuis le XI^e siècle jusqu'à l'an 1660* (ibid., 1878, 340 p.), auquel recueil peut être joint l'ensemble des autres études plus modestes constituant, au moins partiellement, des publications de textes anciens ;

3° le *Cartulaire Alart* enfin, entièrement manuscrit, ensemble d'une cinquantaine de volumes de copies de documents de toutes sortes, tantôt

in extenso, tantôt fragmentaires, et malheureusement assez désordonné et trop souvent démuné de références.

Regrettons en passant que ce *Cartulaire Alart* bien qu'exécuté par l'auteur dans le cadre de ses fonctions d'archiviste départemental, et à l'aide des seuls crédits du Département, ne soit pas conservé aux Archives des Pyrénées-Orientales mais à la Bibliothèque de la ville de Perpignan : cette situation, non seulement en interdit la consultation durant le mois le plus favorable aux Universitaires de l'étranger (mois d'août, de fermeture de cette Bibliothèque), mais encore empêche toute correction, addition ou annotation, notamment de référence de cotes, de la part de l'Archiviste du Département à mesure de ses travaux sur les documents d'archives.

Quoi qu'il en soit, et tel qu'il se présente sous ses trois aspects, notamment sous celui du *Cartulaire roussillonnais* (1880), cet ensemble de transcriptions constitue, encore aujourd'hui, la seule base de travail ou de référence pour les savants du monde entier qui, à des titres divers, s'intéressent aux archives des Pyrénées-Orientales : Roussillonnais et Catalans, Français, Espagnols, Italiens, Allemands, Autrichiens, Anglais, Américains, etc...

Sauf de rares exceptions en effet, la quasi-totalité de ces chercheurs ne s'appuie jusqu'ici que sur les transcriptions d'Alart, qui, dans leur esprit, les dispensent de recourir aux documents eux-mêmes.

Certes, pour l'historien des faits, cela ne semble pas revêtir une importance bien grande ; mais pour le philologue, le linguiste, ou le toponymiste, nous allons voir bientôt l'inconvénient d'un recours exclusif à ces seules transcriptions.

En effet, ayant entrepris la recension de certains toponymes afin d'aider à la constitution du *Dictionnaire topographique des Pyrénées-Orientales*, dont l'absence est ici cruelle, nous avons tenu à nous référer exclusivement à nos documents originaux, et c'est alors que nous avons constaté, en confrontant notre lecture avec celle d'Alart, un certain nombre d'erreurs de ce dernier, que nous avons alors estimé indispensable de corriger.

Certaines de ces erreurs nous ont paru assez dangereuses pour les spécialistes de philologie, d'onomastique ou de toponymie, pour nous conduire à reprendre la transcription de tous les plus anciens textes conservés dans nos archives.

Il n'est point dans notre propos, et nous tenons à le préciser ici, de vouloir déprécier l'œuvre magistrale accomplie par le Roussillonnais Bernard Alart, qui demeurera toujours le plus grand défricheur de nos archives avec

de Marca ; mais nous estimons de notre devoir chartiste d'apporter aux spécialistes les plus avertis des disciplines linguistiques et philologiques aujourd'hui assises des textes de base absolument indiscutables, tant dans leur lecture que dans leur transcription ; sinon, parler de progrès scientifique serait illusion.

A titre de justification, nous citerons le document publié par Alart en 1872 dans la *Revue des Langues Romanes* (1872, p. 270 sqq.), soit une suite de reconnaissances féodales concernant la terre de Saint-Jean-Pla-de-Corts, texte partant précieux du point de vue des toponymes roussillonnais.

Ce document, qui n'est d'ailleurs pas un original, mais une copie, du début du xiv^e siècle, d'un acte du 28 juillet 975 ou 976 (Arch. Pyr-Or., B 16ⁿ, f^o 189 v^o), avait déjà été publié par Dom Luc d'Achery dans son *Spicilegium* (t. III, p. 705) ; mais Bernard Alart, constatant à juste titre que la transcription de d'Achery comportait un trop grand nombre de fautes, en reprit la publication en 1872 dans la *Revue des Langues Romanes*, puis en 1880 dans son *Cartulaire roussillonnais*, corrigeant alors lui-même sa précédente lecture (p. 28, n^o XIV).

Bien davantage, il croyait devoir accompagner l'édition de la *Revue des Langues Romanes* d'une critique fort sévère de la lecture fautive de Dom Luc d'Achery.

Or, reprenant à notre tour la transcription *sur la base du document lui-même*, quelle n'a pas été notre surprise, non seulement de relever six erreurs indiscutables de lecture de la part d'Alart, sans compter trois interprétations, ou restitutions, hypothétiques, mais encore et surtout de découvrir dans les deux transcriptions successives d'Alart la preuve manifeste qu'il avait pris comme base de ces transcriptions, non pas le document lui-même, mais la lecture de d'Achery qu'il venait de critiquer justement, la corrigeant ainsi à mesure par référence à l'original, mais par référence postérieure !

Cette méthode peu scientifique devait porter sa propre condamnation : en effet, un bourdon du copiste médiéval, reproduit à la légère (sans note ni correction) par le premier lecteur d'Achery le devait être aveuglément de la même façon par le second lecteur, Alart, bien que le document portât, de façon assez apparente, une croix marginale de *da-capo* indiquant report, loin certes au-delà de la fin du texte, des deux lignes omises par le copiste médiéval.

Que dire en ce cas de la critique adressée par Alart à Dom Luc d'Achery lorsqu'il écrit : « (son texte comporte) tant d'inexactitudes et d'erreurs qu'on peut le considérer comme inédit » ?

Sans vouloir insister davantage sur cet exemple, qui n'est pas unique, et sans être à l'égard d'Alart aussi féroce que lui-même le fut à l'égard de d'Achery, nous conviendrons qu'il est devenu indispensable de réviser la totalité des transcriptions du *Cartulaire roussillonnais* susceptibles d'intérêt philologique ou toponymique.

Mais cette nécessité n'a pas seulement pour cause ces quelques erreurs de lecture ; une autre raison de notre entreprise réside dans le fait que la totalité des textes jusqu'ici publiés ne l'a jamais été en conformité avec les règles, aujourd'hui indispensables, de l'édition savante de documents médiévaux. Ici Alart, qui n'était pas chartiste, n'est plus en cause.

En effet, si, notamment dans son *Cartulaire roussillonnais*, Alart a parfois indiqué en italique ou par annotation quelques-unes de ses restitutions, cette indication n'est, la plupart du temps, point portée dans l'édition : il n'en a pas fait une règle d'édition, et la plus grande partie de ses lectures ou de ses restitutions, notamment celles d'abréviations ou de déchirures des parchemins, sont imprimées dans le même caractère que la partie lisible du document.

Or, nous ne sommes plus en 1880, et, à mesure de l'avancement des sciences, il est devenu absolument indispensable d'apporter dans l'édition des documents médiévaux le maximum possible de précisions dont l'intérêt scientifique n'apparaissait pas aux savants du XIX^e siècle.

Ainsi, tout en reconnaissant que Bernard Alart ne saurait être blâmé d'avoir à son époque suivi un usage aujourd'hui jugé défectueux ou imparfait, nous n'en conviendrons pas moins de la nécessité d'une *réédition savante des plus anciens textes de nos archives*, au moment même où le *Comité des Travaux Historiques et Scientifiques* s'applique précisément à fixer les normes d'une telle édition.

Après avoir ainsi exposé les raisons de notre entreprise, qu'il nous soit permis d'en brosser maintenant la méthode.

Trois domaines retiendront notre attention :

- 1^o le géographique.
- 2^o le chronologique.
- 3^o le diplomatique.

1. Tout d'abord, nous voudrions publier, parmi les archives des Pyrénées-Orientales, les plus anciens de nos textes conservés et actuellement recensés (archives départementales, communales, hospitalières, privées).

Ultérieurement, nous espérons pouvoir, si nous en recevons alors les moyens, étendre notre travail aux documents conservés et recensés hors de notre Département, soit en France, soit à l'étranger, notamment en Espagne.

2. Dans le domaine chronologique, nous souhaiterions pouvoir poursuivre notre publication jusqu'aux environs de l'an 1300 (notons ici que notre *Minutier du Roussillon* commence en 1261).

Or déjà la première partie (de 865 à l'an mille) se trouve achevée, et ce travail a fait apparaître, hélas ! quelques disparitions regrettables de documents publics.

3. Mais c'est surtout dans le domaine diplomatique que s'est posé à nous le plus délicat problème.

En effet, le respect strict des règles de l'édition savante nous imposait de ne *retenir que les seuls documents originaux*, à l'exclusion formelle de tout acte vidimé ou de toute copie non contemporaine.

Or cette méthode nous eût conduit, d'une part pour notre première partie (textes antérieurs à l'an mille) à ne retenir que 5 documents seulement, et, d'autre part, à laisser sans correction la totalité des autres textes, tous de seconde main certes, mais cependant transcrits par Alart et dont nous estimons indispensable de reprendre la lecture puisqu'ils sont appelés à servir les spécialistes de philologie ou de toponymie.

En présence de ce problème, nous avons pris conseil de notre maître vénéré M. Charles Samaran, Président de ce III^e Congrès International de Langue et Littérature d'Oc, Membre de l'Institut, que nous avons l'honneur de remercier ici de sa grande bienveillance.

Nous publierons donc en priorité les documents originaux, mais nous reprendrons à leur suite les documents connus uniquement sous forme de copies, en mentionnant de façon expresse leur caractère de textes de seconde main, afin de mettre en garde le philologue et le toponymiste contre le danger de trop confiante référence aux vocables qu'ils renferment.

Telle est, Messieurs, la méthode que nous avons cru devoir vous exposer pour *cette édition savante de nos plus anciens textes des archives des Pyrénées-Orientales*, textes qui, d'abord rédigés dans un latin décadent, nous conduisent peu à peu jusqu'aux plus magnifiques manifestations de la belle *langue catalane*.

VUE D'ENSEMBLE
SUR LES PLUS ANCIENS TEXTES D'ARCHIVES
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES :
TEXTES ANTÉRIEURS A L'AN MILLE

Dans notre précédente communication, dans laquelle nous avons tenté de définir les raisons qui nous ont semblé devoir conduire à la réédition savante des plus anciens documents d'archives des Pyrénées-Orientales, nous avons mis, au nombre de ces raisons, le fait que l'érudit Bernard Alart n'a pas marqué de nette différence, dans son *Cartulaire roussillonnais*, entre les textes conservés à titre d'originaux véritables et ceux dont on ne possède plus que des copies souvent très postérieures.

En effet, il semble que, par son désir de réunir le plus possible de documents anciens sur l'histoire du Roussillon et sur les premières manifestations de la langue catalane, Bernard Alart ait été conduit à accorder une égale valeur à des graphies que séparent cependant plusieurs siècles parfois.

Or, n'est-il pas dangereux, par exemple, de placer sous le même signe la transcription d'un parchemin original de 865 et celle d'une copie établie en troisième main au XVIII^e siècle ?

Et pourtant nous serons tenté d'excuser Alart, dont nous comprenons fort bien la peine sentimentale éprouvée devant l'extrême pauvreté de nos archives en textes véritablement originaux antérieurs au XII^e siècle.

Pour en juger en effet, qu'il suffise de savoir que le *Cartulaire roussillonnais* ne renferme que 16 textes antérieurs à l'an mille. Or, sur ces 16 documents, (dont 14 seulement d'ailleurs sont conservés dans les archives des Pyrénées-Orientales), on ne compte, hélas ! plus que cinq documents originaux !

Tous les autres ne sont que des copies, une (fort heureusement) du X^e siècle, 1 du XIII^e (l'autre, de la même époque, fut dérobée aux Archives), 1 du XIV^e, 1 du XV^e, le reste datant du XVII^e, voire du XVIII^e siècle !

De cette brève statistique de nos sources, il demeure ainsi que le linguiste et le philologue ne pourront désormais tenir véritablement compte que de 5 documents originaux antérieurs à l'an mille. Hormis ces 5 documents, toute prise en considération d'une graphie ou d'un toponyme relevés dans les copies ne peut être que sujette à caution, quel qu'en puisse être l'intérêt.

Or, dans notre édition savante de ces anciens textes de nos archives, nous avons décidé, nous aussi, de ne pas laisser délibérément de côté les documents connus seulement par des copies.

En effet, s'il est bien évident que les documents originaux présentent un intérêt absolu dans tous les domaines de l'étude scientifique, histoire, archéologie, diplomatique, linguistique, philologie et particulièrement toponymie, il n'en demeure pas moins vrai qu'on ne saurait laisser totalement de côté des copies qui, même fort postérieures et imparfaites, présentent encore de l'intérêt pour l'histoire, l'archéologie, la diplomatique, et parfois même pour la linguistique.

Mais là tout au plus s'arrêtera leur valeur puisqu'aussi bien le philologue que le toponymiste réclament de façon absolue et rigoureuse des graphies parfaitement originales et non entachées d'erreur ; ces derniers devront donc s'interdire d'accorder aucune foi à des copies fautives.

C'est pourquoi, dans notre édition savante, nous avons tenu à marquer une nette différence entre originaux et copies, en publiant d'abord les trois originaux, et seulement ensuite les autres textes connus par des copies.

Voyons donc maintenant ces documents d'avant l'an mille, les plus anciens de nos archives. Et, d'abord, nos trois originaux :

Ce sont :

1^o-2^o un jugement fort précieux de 865, concernant les droits de l'abbaye de La Grasse sur la ville de *Prades* et le villare voisin de *Mata* en Conflent.

L'intérêt de ce document, rédigé en latin décadent, et malheureusement très endommagé, réside surtout dans la mention de plusieurs noms de personnes, parmi lesquels subsistent des vestiges de l'époque wisigothique : citons *Scluanæ*, *Vuitinicum*, *Vuitizane*, *Arreco*, *Vuistrillus*, etc., et dans la mention, pour la première fois, de noms de lieux comme la *Vallis Confluentana*, la villa de *Prata*, le villare voisin de *Mata*, dont on apprend qu'il a été fondé une génération auparavant, le villare d'*Avelanetum* et celui d'*Arbocia*, le lieu dit *Lusconem*, et les rivières de *Tede*, le *rivum Literanum cum suo rego*. Or, *Prata*, *Mata*, *Avellanet*, la *Litera* et le mot *rech* sont demeurés en catalan.

De ce document de 865, nous possédons aussi une copie, qui présente un triple intérêt : d'abord dans sa date, postérieure tout au plus d'un siècle à l'original ; ensuite dans son état de conservation, moins mauvais que

pour l'original qu'il est ainsi possible de compléter, au moins dans son sens général ; enfin, dans les différences que, précisément, cette copie du x^e siècle présente avec l'original du ix^e : ces différences permettent à la fois de juger de l'évolution de la langue, mais aussi de la plus ou moins grande fidélité du copiste, et, par là, du degré de prudence dont on doit toujours user dans la prise en considération d'une copie.

3° Le troisième document original (913) est indûment conservé aux archives communales de Villefranche-de-Conflent, alors que, ne concernant en aucune façon cette localité, mais bien l'ancien prieuré de Corneilla-du-Conflent, il devrait être conservé avec les archives de ce prieuré dans la série H des Archives départementales.

C'est une donation de 913 qui intéresse diverses localités de Cerdagne, en haute vallée du Sègre. Le n° 4 du catalogue des copies qui suit cette présentation de nos 5 originaux est la copie d'une autre copie intermédiaire (perdue) de cet acte de 913.

4° Le quatrième texte original est une donation, de 943, d'un alleu sis dans le village de Salses, toujours à l'abbaye de La Grasse.

Dans ce document, d'un latin très corrompu, nous relèverons la première mention originale du *Comitatum Resolionense* et de la *villa Salsinas*.

5° Le 5^e document original est une donation entre frères et sœur, de 989, du tiers du village de Fuilla-en-Conflent, et de Ventola dans la vallée de Ribas.

Dans ce texte, d'un latin moins informe, nous relèverons pour la première fois sur un document de nos archives les mentions de plusieurs lieux-dits : *in valle Conflueente*, la *villa Fauliano*, la *villa Saorra*, la *villa Campelias in rivo Vernedese* et, *in valle Cerdaniense*, la *villa Ventolano*.

Les villages de Fuilla (*Fulla*) et, (*Saorra*) Sahorre existent encore en Conflent, ainsi que le ruisseau de Vernet ; quant au lieu dit de Campelles, il a aujourd'hui disparu.

Et c'est ainsi avec ce cinquième document que s'achève, hélas ! la liste des textes originaux de nos archives antérieurs à l'an mille.

Pour les autres documents, qui ne demeurent qu'à l'état de copies, nous nous contenterons ici d'une vue d'ensemble assez rapide.

1. C'est d'abord une copie fautive, du milieu du xiii^e siècle, et accablée de surcharges et de ratures, d'un document perdu de 881 concernant les biens de l'abbaye Sainte-Marie d'Arles en Vallespir. Une seconde copie, de même époque, a été dérobée.

2. Vient ensuite une copie, du ^{xvi}^e s. (1570), d'un document perdu des environs de 900 (?), concernant les biens de l'abbaye de La Grasse en Capcir. Nous n'avons pu encore obtenir ce texte détenu hors de nos Archives.

3. La 3^e copie est celle, de 1722, d'un acte perdu de 908 concernant certains biens de l'abbaye de La Grasse dans la vallée de Carol en Cerdagne française.

4. La 4^e copie est la seconde, de 1632, de l'acte original de 913 concernant certains biens de la même abbaye dans la haute vallée du Sègre en Cerdagne française.

5. La 5^e copie est celle, du milieu du ^{xvii}^e s., d'un acte perdu de 945 ou 947 concernant les biens d'une église en Cerdagne espagnole et en Vallespir.

6. La 6^e copie est celle, de la fin du ^{xv}^e s., d'un acte perdu de 953 concernant les biens de l'église de La Trinité en Vallespir.

7. La 7^e copie est celle, de 1636, d'un acte perdu de 955 concernant certains biens de l'abbaye St-Michel-de-Cuxa en Conflent sur la Lentilla.

8. La 8^e copie est celle (en double exemplaire), de 1428, d'un acte perdu de 965 ou 966 concernant certains pacages dans la région de Camprodon en Espagne.

9. La 9^e copie est celle établie au ^{xviii}^e s. par Fossa, et conservée dans le Fonds Moreau à la Bibl. Nat., copie d'après le Cartulaire d'Elne (perdu pour n'avoir pas été déposé aux Archives du Département à la Révolution). L'acte lui-même daterait de 967, et concerne divers lieux du Vallespir.

10. La 10^e copie, du début du ^{xv}^e s., est celle d'un acte perdu, de 968 ou 969, concernant la région de Campelles dans la vallée espagnole de Ribas.

11. La 11^e copie est celle, du début du ^{xiv}^e, d'un acte perdu, de 975 ou 976, concernant la région de St-Jean-Pla-de-Corts et du Boulou sur le Tech. C'est le texte, autrefois publié par d'Achéry, et dont nous parlons dans notre première communication.

12. La 12^e copie enfin est celle, de 1649, d'un acte perdu de 988, concernant certains villages du Roussillon entre Millas et Perpignan.

C'est là tout l'arsenal de textes de nos archives, antérieurs à l'an mille, sur lesquels peut être basée l'étude de la topographie locale.

Force nous est de reconnaître que cet arsenal est pauvre, et que, mis à part les documents originaux de 865, 913, 953 et 989, et peut-être aussi la copie du premier établie au ^x^e siècle, tout l'ensemble de ces 12 copies

des XIII^e, XIV^e, XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles ne saurait être manié qu'avec la plus extrême sagesse, avec la plus grande prudence, quelles que puissent sembler des garanties d'exactitude telles que *copia ex originali exemplo auctentico sumpta*, ou bien *translatum ab originali fideliter sumptum verbo ad verbum nichilque addito nichilque diminuto*, garanties mentionnées par les notaires et autres transpositeurs, auteurs de ces copies ; en effet, trop souvent apparaît chez le copiste le souci de rétablir un latin trop corrompu à ses yeux ou un vocable catalan d'une apparence incorrecte pour lui. Dans notre édition savante, nous noterons ces « corrections de copistes », avec la même prudence toutefois que nous manifesterons, dans notre lecture, à l'égard de tout le reste du texte.

Notre présente étude n'avait d'autre objet que de donner l'inventaire, hélas ! pauvre, des textes véritablement originaux, et de mettre en garde le philologue et le toponymiste contre un excès de foi à l'égard des autres textes, connus seulement par des copies très postérieures. En un mot, les deux études qui précèdent ne sont autre chose que *l'introduction à notre édition savante des plus anciens textes des archives des Pyrénées-Orientales antérieurs à l'an mille*.

Jean-Gabriel GIGOT.